



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

PRÉAMBULE

Parmi les missions de sauvetage réalisées par les sapeurs-pompiers, quelques-unes revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire particuliers. Ces actions délicates ne peuvent être conduites que par des personnels qualifiés et spécialement instruits à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Succédant aux techniques nouvelles de sauvetage, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), s'inspirent largement de celles utilisées dans les domaines de l'alpinisme et de la spéléologie.

Les emplois de sauveteur GRIMP, chef d'unité GRIMP et conseiller technique GRIMP, ont de 1993 à 1997, fait l'objet d'une étude et d'une concertation nationale approfondie s'inscrivant dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux à des fins opérationnelles définies dans le présent guide national de référence, élaboré par le ministère de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - bureau de la doctrine, de la formation et de l'équipement - prennent en compte les évolutions techniques récentes.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE

Chapitre I. Champ D'application	5
Chapitre II. Emplois et organisation opérationnelle du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux	6
Chapitre III. Formation	8
Chapitre IV. Sites De Formation Pratique	12
Chapitre V. Équivalences	13

ANNEXES

Annexe 1 FICHES FORMATION

Unité de valeur de formation IMP1	17
Unité de valeur de formation IMP2	19
Unité de valeur de formation IMP3	21

Annexe 2 FICHES EMPLOI

Sauveteur GRIMP	25
Chef d'unité GRIMP	27
Conseiller technique GRIMP	29

Annexe 3 DIPLÔMES

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE I. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application:

- du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R 1424-42 et R. 1424-52;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux.

La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Sont exclues de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne, du secours spéléo et les opérations réalisables avec le lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

CHAPITRE II. EMPLOIS ET ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE **DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX**

II.1. EMPLOIS

La spécialité GRIMP comporte trois emplois.

II.1.1. Le sauveteur GRIMP

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu périlleux. Ses activités principales sont :

- l'équipement de sites dans le cadre de l'opération ;
- l'exécution de reconnaissances ;
- l'exécution d'un sauvetage.

II.1.2. Le chef d'unité GRIMP

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux. Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations ;
- la formation des sauveteurs GRIMP.

II.1.3. Le conseiller technique GRIMP

Il prend en compte les activités départementales liées à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux. Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- l'organisation et le suivi de la formation des personnels de la spécialité GRIMP.

II.2. COMPOSITION DES GRIMP

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP responsable de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes de deux sauveteurs GRIMP.

L'unité GRIMP est dirigée par un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur de formation IMP3 et annuellement désigné par l'arrêté préfectoral mentionné dans le paragraphe II.4 ci-dessous.

II.3. PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

Toute intervention opérationnelle en milieu périlleux fait l'objet d'une autorisation par le commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute intervention dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation de l'autorité d'emploi qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable GRIMP si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention opérationnelle (conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP) désigné est responsable de l'ensemble des sauveteurs GRIMP placés sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le conseiller technique ou chef d'unité GRIMP et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

Pour des missions ponctuelles, l'unité GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance restant sous l'autorité d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité GRIMP.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le conseiller technique ou chef d'unité GRIMP ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'unité GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

II.4. APTITUDE OPÉRATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout sauveteur, chef d'unité ou conseiller technique GRIMP qui a :

- suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité GRIMP. Les exercices sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Cet entraînement est réalisé dans le cadre du service commandé ; un entraînement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures - trajet exclu. Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures ;
- satisfait au test annuel défini aux paragraphes III.2 pour les sauveteurs GRIMP, III.3 pour les chefs d'unité GRIMP et au III.4 pour les conseillers techniques GRIMP. Le test annuel est réalisé au cours d'un exercice.

La composition de chaque GRIMP est fixée annuellement par le préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours au regard des critères cités ci-dessus. Cette liste des personnels GRIMP opérationnels pour l'année fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Seuls les sauveteurs, chefs d'unité et conseillers techniques figurant sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peuvent être engagés en intervention.

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle nominative des spécialistes GRIMP est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes GRIMP qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation, soit des spécialistes GRIMP qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

L'autorité d'emploi d'un spécialiste GRIMP non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage annuels sous réserve d'aptitude médicale.

II.5. MÉDICALISATION DES GRIMP

La médicalisation des interventions dans le domaine du GRIMP peut être envisagée sous deux aspects :

- le personnel médical est formé à la spécialité par un organisme de formation autorisé, agréé ou habilité au sens de l'arrêté du 22 août 2019 (niveau sauveteur minimum). Ce personnel est alors inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle dans les mêmes conditions que celles définies en II.4 ;
- le personnel médical n'est pas inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Il est pris en charge par l'équipe GRIMP pour accéder à la victime.

II.6. ADAPTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les conseillers techniques ou chefs d'unité GRIMP peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou des activités particulières telles que sauvetage en canyon, en falaise de grande hauteur, etc., réaliser des adaptations complémentaires afin de préserver la sécurité des intervenants. Ces adaptations ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définies par le présent guide national de référence.

CHAPITRE III. FORMATION

Les formations de la spécialité GRIMP sont ouvertes à tout sapeur-pompier et aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des formations militaires de la sécurité civile.

Les volumes horaires des séquences composant les formations, présentés dans les scénarios pédagogiques, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint.

De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut soit être augmentée soit être diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

III.1. SENSIBILISATION À LA RECONNAISSANCE ET À L'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX (IMP1)

L'unité de valeur de formation IMP1 permet de sensibiliser le stagiaire à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux. En présence permanente et effective sur le site d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité GRIMP, cet entraînement préparatoire a pour objet :

- de faire prendre contact avec le vide sur des hauteurs variant progressivement ;
- d'approcher des techniques d'évolution sur corde à l'air libre dans tous les cas de progression ;
- de responsabiliser et sensibiliser aux techniques de sécurité ;
- de développer les capacités d'intégration au sein d'un groupe opérationnel constitué (GRIMP).

Cette sensibilisation n'autorise aucune activité opérationnelle au sein d'une unité GRIMP.

Organisation de la formation IMP1

L'unité de valeur de formation IMP1 de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux peut être dispensée par les organismes de formation autorisés au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019 au cours d'un stage bloqué d'une durée minimale de 24 heures (3 jours consécutifs).

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

Les stagiaires qui ont satisfait au contrôle de l'aptitude reçoivent une attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux délivrée par le directeur de l'organisme de formation.

Cette attestation est délivrée aux candidats qui, à l'issue de ce stage, ont réalisé un parcours complet présentant plusieurs difficultés en plein vide ou contre une paroi, (durée 2 heures). Une difficulté non passée est éliminatoire.

Le parcours comprend successivement :

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| A) <u>Plein vide :</u> | B) <u>Contre paroi</u> | C) <u>Plein vide :</u> |
| - passage d'un nœud à la montée | - passage de fractionnement à la montée | - translation |
| | - translation | - passage de fractionnement à la descente |
| | - descente avec descendeur spéléo | - passage d'un nœud à la descente |
| | - montée sur corde | |
| | - translation | |
| | - descente avec descendeur spéléo | |
| | - passage de fractionnement à la descente | |

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

L'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux permet uniquement à son titulaire de suivre les entraînements de l'équipe GRIMP. Elle n'ouvre pas droit à l'inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle mais sa délivrance est inscrite sur le livret individuel de formation de l'agent.

III.2. FORMATION DE SAUVETEUR GRIMP (IMP2)

L'unité de valeur IMP2 sanctionne l'aptitude à assurer l'emploi de sauveteur GRIMP. Cette aptitude regroupe :

- la maîtrise des techniques d'évolution individuelle et des règles de sécurité ;
- la connaissance des manœuvres de sauvetage ;
- la capacité à remplir toutes fonctions d'exécution au cours de ces manœuvres.

Organisation de la formation IMP2

Peuvent être admis au stage les titulaires de l'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP1).

L'unité de valeur de formation IMP2 peut être dispensée par un organisme de formation par un organisme de formation agréé au sens de l'annexe II.3 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

L'enseignement dispensé au cours d'un stage d'une durée de 80 heures (deux semaines consécutives) comporte d'une part, l'étude des connaissances techniques indispensables aux responsabilités définies ci-dessus et d'autre part, des exercices d'application pratique.

L'unité de valeur IMP2 est délivrée aux candidats qui, à l'issue du stage, ont satisfait aux épreuves de l'examen portant sur le contenu du programme telles que définies ci-dessous :

- épreuve écrite comportant 10 questions sur l'ensemble du programme (coefficient 3, durée 1h30) ;
- évaluation continue : évaluation formative
- évaluation sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (coefficient 3, durée 1h00) ;
- équipement d'un site et questions orales sur le choix des amarrages (coefficient 2, durée 0h45) ;
- mise en œuvre des agrès et questions orales sur les caractéristiques et conditions d'utilisation (coefficient 2, durée 0h45).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

La commission d'attribution de l'unité de valeur de formation IMP2 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant.

Outre son président, cette commission comprend :

- un conseiller technique GRIMP ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP n'ayant pas assuré l'enseignement.

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'évaluation théorique et pratique est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3 du présent guide national de référence, délivré par le directeur de l'organisme de formation agréé et leur livret individuel de formation est mis à jour.

Test annuel des sauveteurs GRIMP

Le test annuel prévu au 2.4 comprend :

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

- une évaluation sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (1h) ;
- un équipement d'un site (1h) ;
- une mise en œuvre des agrès (1h).

Le test annuel des sauveteurs GRIMP est réalisé au niveau départemental sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité GRIMP.

III.3. LA FORMATION DE CHEF D'UNITÉ GRIMP (IMP3)

L'unité de valeur IMP3 est destinée à sanctionner l'aptitude à assurer la fonction de chef d'unité GRIMP. Cette aptitude regroupe :

- la capacité à élaborer une tactique opérationnelle ;
- la maîtrise des techniques de sauvetage ;
- les capacités à diriger et gérer une unité GRIMP lors des opérations ;
- les capacités à animer et encadrer les formations, les entraînements et les tests annuels.

Organisation de la formation IMP3

Peuvent être admis au stage les sauveteurs GRIMP :

- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires de l'unité de valeur IMP2 depuis plus d'un an ;
- titulaire de l'unité de valeur de formation d'accompagnateur de proximité.

L'enseignement dispensé au cours de ce stage comporte, d'une part l'étude des connaissances techniques indispensables pour assurer les responsabilités définies ci-dessus et, d'autre part des exercices d'application pratique.

La formation est dispensée par l'EcASC.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

L'unité de valeur IMP3 est délivrée aux candidats qui, à l'issue d'un stage de 80 heures (deux semaines consécutives), ont satisfait aux deux épreuves portant sur le contenu du programme et telles que définies ci-dessous :

- épreuve écrite comprenant 10 questions écrites sur l'ensemble du programme (coefficient 4 - durée 2 heures) ;
- évaluation continue : évaluation formative
- évaluation pratique (coefficient 6 - durée 1h00) comprenant :
 - commandement d'une manœuvre ou séquence d'une manœuvre comprenant reconnaissance, équipement et sauvetage
 - questions orales sur le choix de la manœuvre.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

Une commission d'attribution de l'unité de valeur IMP3 est constituée par le directeur de l'EcASC.

Présidée par le directeur de l'EcASC ou son représentant, cette commission comprend :

- un conseiller technique GRIMP de l'EcASC ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique ou chef d'unité GRIMP n'ayant pas assuré l'enseignement.

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'évaluation théorique et pratique est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme dont le modèle est défini en annexe 3 du présent GNR, délivré par le ministre chargé de la sécurité civile au vu du procès-verbal de l'examen et leur livret individuel de formation est mis à jour.

Test annuel des chefs d'unité GRIMP

Le test annuel prévu au II.4 comprend :

- une évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression (1h) ;
- le commandement et la réalisation d'une manœuvre de sauvetage (3h).

Le test annuel des chefs d'unité GRIMP est organisé au niveau départemental ou zonal et sous le contrôle des conseillers techniques GRIMP départementaux ou zonaux.

III.4. LA FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP

L'emploi de conseiller technique est tenu par un chef d'unité, inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, titulaire de l'unité de valeur de formation de formateur accompagnateur. Il est désigné par le directeur départemental des services d'incendie et des secours. Il doit être apte à intervenir en qualité de conseiller technique du commandant des opérations de secours et à participer à la formation des personnels dans le domaine de sa spécialité. Le conseiller technique GRIMP assure :

- la gestion technique des personnels de la spécialité ;
- la formation ;
- la gestion des matériels ;
- le conseil du COS.

L'emploi du conseiller technique GRIMP ne fait pas l'objet d'attribution de diplôme.

Test annuel et recyclage du conseiller technique GRIMP

Pour être opérationnel, le conseiller technique GRIMP doit satisfaire à l'entraînement et au test annuel du chef d'unité GRIMP.

Il doit en sus participer aux journées nationales d'information réalisées par l'EcASC sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expériences ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- les règles de sécurité.

III.5. LE CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP DE ZONE

Le conseiller technique GRIMP de zone est en mesure :

- de conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnel des spécialistes GRIMP de la zone ;
- de participer à l'encadrement de stages ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

Pour assurer la fonction de conseiller technique GRIMP de zone, l'intéressé doit être opérationnel et recyclé, avoir une ancienneté de 3 ans comme conseiller technique GRIMP et avoir participé à l'encadrement de deux stages nationaux.

Le conseiller technique GRIMP de zone est désigné par le chef d'état-major interministériel de zone.

CHAPITRE IV. SITES DE FORMATION PRATIQUE

Les sites de formation pratique sont naturels ou artificiels.

IV.1. SITES NATURELS

La fédération française de la montagne et de l'escalade et le comité de défense des sites et rochers d'escalade (CO.SI.ROC) ont édité en 1989 le guide des sites naturels d'escalade de France. Ces sites peuvent être largement utilisés par les sapeurs-pompiers sans autorisation particulière et ne présentent pas de servitudes locales (chasse, terrains militaires, etc.) et de problèmes d'environnement (rochers dominant des routes, voies ferrées, etc.).

L'utilisation des sites naturels non répertoriés par ce guide doit faire l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire.

La procédure à suivre et les applications juridiques sont consignées dans une brochure éditée par le CO.SI.ROC.

IV.2. SITES ARTIFICIELS

Les sites artificiels sont d'excellentes zones d'entraînement pour les sapeurs-pompiers.

Leur utilisation doit faire l'objet de convention préalable avec leur propriétaire (collectivités territoriales ou particuliers).

CHAPITRE V. ÉQUIVALENCES

V.1. FORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

À la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires d'attestations délivrées par le ministère de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pourront formuler des demandes d'équivalence selon les modalités suivantes :

- toutes les demandes d'équivalence doivent être transmises dans les 6 mois suivant la parution au Journal officiel de l'arrêté fixant les dispositions du présent guide national de référence ;
- les personnels titulaires d'une attestation IMP1 doivent transmettre leur demande accompagnée d'une copie de l'attestation détenue à la direction départementale des services d'incendie et de secours d'emploi afin de se voir attribuer par équivalence l'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP1) ;
- les personnels titulaires d'une attestation IMP2 ou IMP3 transmettent leur demande accompagnée d'une copie de l'attestation détenue et l'avis du DDSIS à un organisme de formation agréé ou à l'EcASC afin de se voir attribuer le diplôme de sauveteur GRIMP (IMP2) ou de chef d'unité GRIMP (IMP3).

V.2. FORMATIONS EXTÉRIEURES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Certains diplômes délivrés par des organismes autres que la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, peuvent, sous certaines conditions énoncées ci-après et mentionnées dans le tableau joint, faire l'objet d'une équivalence à une qualification en matière de GRIMP par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. L'équivalence n'est attribuée que si la demande concerne un sapeur-pompier en activité et si elle est présentée par la voie hiérarchique, sous réserve que l'intéressé :

- soit médicalement apte ;
- ait satisfait aux tests annuels prévus au paragraphe III.3. pour les chefs d'unité GRIMP et III.4 pour les conseillers techniques GRIMP ;
- ait satisfait aux conditions fixées dans les tableaux figurant ci-après, certifiées par un conseiller technique de zone.

Le dossier comportant les copies des diplômes et les attestations d'aptitude doit être adressé pour traitement à l'organisme de formation compétent pour le niveau de diplôme visé.

DIPLÔME DÉTENU	NIVEAU DE FORMATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ACCORDÉ PAR ÉQUIVALENCE AUX SAPEURS-POMPIERS	CONDITIONS
CANYON, brevet fédéral Moniteur canyon	IMP1	-
MONTAGNE, brevet d'État Aspirant guide Guide de haute montagne	IMP2 IMP3	- Après : - participation à l'encadrement d'un stage IMP3

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

Professeur guide	IMP3	<ul style="list-style-type: none"> - délibération de la commission du stage - obtention de l'unité de valeur accompagnateur de proximité pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP - obtention de l'unité de valeur formateur accompagnateur pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP
FALAISE, brevet d'État Moniteur d'escalade	IMP2	-
SPÉLÉOLOGIE, brevet fédéral		
Initiateur	IMP1	
Équipier spéléo-secours	IMP1	
Moniteur	IMP2	
Conseiller technique départemental	IMP2	
Conseiller technique national	IMP2	
Conseiller technique national	IMP3	Après :
Instructeur école française de spéléologie	IMP3	<ul style="list-style-type: none"> - participation à l'encadrement d'un stage IMP3 - délibération du jury du stage - obtention de l'unité de valeur accompagnateur de proximité pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP - obtention de l'unité de valeur formateur accompagnateur pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP - IMP3

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES FORMATION

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX – IMP1 24h environ ; Hors temps de déplacement

ORGANISATION DE LA SPÉCIALITÉ GRIMP : 1h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation opérationnelle • Différentes formations 		

MATÉRIELS : 5h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel collectif : <ul style="list-style-type: none"> - identifier le matériel collectif et ses caractéristiques • Matériel individuel : <ul style="list-style-type: none"> - identifier et connaître ses caractéristiques - savoir s'équiper - utiliser et connaître ses limites d'utilisation • Entretien et conditionnement du matériel : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'entretien - marquage du matériel - conditions de vérification et de stockage du matériel • Agrès : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des agrès 	<p style="text-align: center;">1h00</p> <p style="text-align: center;">0h30</p> <p style="text-align: center;">1h00</p> <p style="text-align: center;">1h30</p> <p style="text-align: center;">0h30</p> <p style="text-align: center;">0h30</p>	

NŒUDS : 1h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - un nœud d'encordement - huit tricoté - un nœud d'attache - nœud de huit - un nœud de jonction - nœud de pêcheur double - deux nœuds d'auto-assurance - nœud machard et nœud machard tressé - un nœud de blocage - nœud cabestan • Identifier : <ul style="list-style-type: none"> - un nœud d'encordement – nœud de chaise avec nœud d'arrêt double - Trois nœuds d'attache – nœud de neuf, nœud de lapin et nœud de papillon - deux nœuds de jonction - nœud de huit triple et nœud de sangle - un nœud frein - nœud de demi-cabestan - un nœud largable - nœud de mule 	<p>1h30</p>	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION
INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX – IMP2
 80h environ ; Hors temps de déplacement

MATÉRIELS : 3h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Matériel individuel <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre • Connaître ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ . facteur de chute, force de choc-interception ○ . travail dynamique, travail statique 	0h30 1h00	
Matériel collectif d'équipement et de sauvetage <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre • Citer ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ . facteur de chute, force de choc-interception ○ . travail dynamique, travail statique 	0h30	
Entretien et conditionnement du matériel <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'entretien • Réaliser la vérification, le marquage et le stockage 	1h00	
Gestion des matériels sur opération <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le parc matériel d'une opération 	0h30	

MISE EN PLACE DES AGRÈS : 8h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Réaliser les nœuds : <ul style="list-style-type: none"> ○ nœuds d'encordement ○ nœuds d'attache ○ nœuds de jonction ○ nœuds d'auto-assurance ○ nœuds de blocage ○ nœuds de frein ○ nœuds largables 	4h00	
• Réaliser les amarrages	3h00	
• Réaliser les ancrages : <ul style="list-style-type: none"> ○ naturels ○ structurels ○ artificiels 	1h00	

TECHNIQUES D'ÉQUIPEMENT DES SITES : 25h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Connaître le vocabulaire	0h30	
• Maîtriser les règles fondamentales	0h30	
• Savoir réaliser les équipements pour progression : <ul style="list-style-type: none"> ○ . avec corde ○ . sur corde fixe 	8h00 16h00	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 39h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Citer les généralités sur les manœuvres de sauvetage • Mettre en œuvre le matériel collectif de sauvetage • Maîtriser les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage • Réaliser les manœuvres : <ul style="list-style-type: none"> ○ . vers le bas ○ . vers le haut ○ . en translation • Réaliser les portages : 	1h00 1h30 1h00 12h00 12h00 11h00 1h00	

ÉVALUATION : 4h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Évaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> • 10 questions ouvertes sur l'ensemble du programme 	1h30	Coef. 3
Évaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation continue : évaluation formative • Évaluation sur parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde • Équipement d'un site + questions orales sur le choix des amarrages • Mise en œuvre des agrès + questions orales sur les caractéristiques 	1h00 0h45 0h45	Coef. 3 Coef. 2 Coef. 2

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION
 INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX – IMP3
 80h environ ; Hors temps de déplacement

ORGANISATION DE LA SPÉCIALITÉ GRIMP : 2h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Décrire l'organisation opérationnelle	1h00	
• Décrire le cadre juridique et réglementaire de la spécialité	1h00	

GESTION DES PERSONNELS : 5h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Gestion des personnels	5h00	

RAISONNEMENT TACTIQUE : 1h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Choix d'une idée de manœuvre	1h00	

MATÉRIELS : 5h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Matériel individuel		
• Faire mettre en œuvre et contrôler	0h30	
• Citer ses limites d'utilisation :	0h30	
○ . facteur de chute, force de choc-interception		
○ . travail dynamique, travail statique		
Matériel collectif d'équipement et de sauvetage		
• Faire mettre en œuvre et contrôler	1h00	
• Citer ses limites d'utilisation :	1h00	
○ . facteur de chute, force de choc-interception		
○ . travail dynamique, travail statique		
Entretien et conditionnement des matériels		
• Faire réaliser l'entretien	0h30	
• Faire réaliser la vérification, le marquage et le stockage	0h30	
• Gérer le matériel et faire gérer le parc matériel d'une opération	1h00	

MISES EN PLACE DES AGRÈS : 16h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Faire réaliser les nœuds et contrôler leur réalisation :	4h00	
○ . tous les nœuds d'encordement		
○ . tous les nœuds d'attache		
○ . tous les nœuds de jonction		

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

<ul style="list-style-type: none"> ○ . tous les nœuds d'auto-assurance ○ . tous les nœuds de blocage ○ . tous les nœuds de frein ○ . tous les nœuds largables • Choisir un amarrage • Faire réaliser et contrôler les amarrages • Choisir un ancrage : <ul style="list-style-type: none"> ○ . naturels ○ . structurels ○ . artificiels • Faire réaliser et contrôler les ancrages 	<p>1h00</p> <p>4h00</p> <p>6h00</p> <p>1h00</p>	
---	--	--

TECHNIQUES D'ÉQUIPEMENT DES SITES : 25h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le vocabulaire • Connaître les règles fondamentales • Choisir un équipement pour progression : <ul style="list-style-type: none"> ○ . avec corde ○ . sur corde • Faire réaliser et contrôler les équipements pour progression <ul style="list-style-type: none"> ○ . avec corde ○ . sur corde fixe 	<p>0h30</p> <p>0h30</p> <p>4h00</p> <p>8h00</p> <p>4h00</p> <p>8h00</p>	

TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 23h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les généralités sur les manœuvres de sauvetage • Choisir un matériel collectif de sauvetage • Savoir faire mettre en œuvre et contrôler le matériel collectif de sauvetage • Citer les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage • Choisir une manœuvre de sauvetage : <ul style="list-style-type: none"> ○ . vers le bas ○ . vers le haut ○ . en translation • Faire réaliser et contrôler une manœuvre de sauvetage • Choisir une technique de portage • Faire réaliser et contrôler les portages 	<p>1h00</p> <p>1h00</p> <p>4h00</p> <p>1h00</p> <p>2h00</p> <p>2h00</p> <p>2h00</p> <p>7h00</p> <p>1h00</p> <p>2h00</p>	

GRUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

ÉVALUATION : 3h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Évaluation théorique : • 10 questions ouvertes sur l'ensemble du programme	2h00	Coef. 4
Évaluation pratique : • Évaluation continue : évaluation formative • Épreuve pratique : ○ Commandement d'une manœuvre ou séquence d'une manœuvre comprenant : ▪ reconnaissance ▪ équipement ▪ sauvetage ○ Questions orales sur le choix de la manœuvre	1h00	Coef. 6

ANNEXE 2

FICHES EMPLOI

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

EMPLOI :	SAUVETEUR GRIMP	H 1
MISSION :	Réaliser un sauvetage ou une reconnaissance en milieu périlleux.	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement		
Autonomie	Sous l'autorité du chef d'unité GRIMP Sous l'autorité du commandant des opérations de secours	
Relations extérieures		
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	IMP1 Avoir participé à des entraînements au sein de l'équipe départementale	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire		
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale	IMP2	
Formation de maintien des acquis	Manœuvre annuelle comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, - équipement du site, - mise en œuvre des agrès. Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	Équipement du site dans le cadre de l'opération Exécution de reconnaissances Exécution d'un sauvetage	
Activités complémentaires		

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

ACTIVITÉ PRINCIPALE	ÉQUIPEMENT DU SITE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION	H 1
Principales tâches	Choix des points d'ancrage Mise en place des auto-assurance	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Connaissance des techniques et matériels spécifiques	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	EXÉCUTION DE RECONNAISSANCES	H 1
Principales tâches	Observation et analyse des risques Évaluation des moyens à mettre en œuvre	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Connaissance des techniques et matériels spécifiques	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	EXÉCUTION D'UN SAUVETAGE	H 1
Principales tâches	Localisation de la victime Conditionnement de la victime Évacuation de la victime	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Connaissances des techniques et matériels spécifiques	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

EMPLOI	CHEF D'UNITÉ GRIMP	H 2
MISSION	Conduire et coordonner les interventions en milieu périlleux.	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	Des sauveteurs GRIMP	
Autonomie	Sous l'autorité du commandant des opérations de secours	
Relations extérieures	Élus ; Autres autorités	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	IMP2 accompagnateur de proximité	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Sauveteur GRIMP Formateur	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale	IMP3	
Formation de maintien des acquis	<p>Manœuvre annuelle comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, - commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage. <p>Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.</p>	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	Direction technique des opérations Formation	
Activités complémentaires		

GRUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

ACTIVITÉ PRINCIPALE	DIRECTION TECHNIQUE DES OPÉRATIONS	H 2
Principales tâches	Reconnaître Choisir et mettre en œuvre les moyens Rendre compte Entretenir les matériels	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Connaissance des techniques et matériels spécifiques	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION	H 2
Principales tâches	Participer à la formation des sauveteurs GRIMP Encadrer les entraînements	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Outils pédagogiques	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

EMPLOI :	CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP	H 3
MISSION :	Prendre en compte les activités départementales liées à la spécialité.	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	Chefs d'unité GRIMP	
Autonomie	Sous l'autorité du commandant des opérations de secours Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Relations extérieures		
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	IMP3 ; accompagnateur de proximité	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Chef d'unité GRIMP Responsable pédagogique	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale		
Formation de maintien des acquis	Manœuvre annuelle comprenant : – une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, – commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage. Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	Conseil au DDSIS Organisation de la formation	
Activités complémentaires	Conseil technique GRIMP de zone	

GRUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

ACTIVITÉ	CONSEIL AU DDSIS	H 3
----------	------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	
Formation de maintien des connaissances	Participation aux journées d'information nationales tous les 5 ans
Autres conditions d'exercice souhaitables	
Principales tâches	Assurer le choix et la gestion du matériel Participer au choix et à la gestion des personnels de la spécialité
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	

ACTIVITÉ	ORGANISATION DE LA FORMATION	H 3
----------	------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	accompagnateur de proximité
Formation de maintien des connaissances	
Autres conditions d'exercice souhaitables	
Principales tâches	Organiser et valider les formations réalisées dans le cadre de la formation de maintien des acquis Concevoir, animer et évaluer la formation des sauveteurs et chefs d'unité GRIMP
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Outils pédagogiques

GRUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

ACTIVITÉ	CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP DE ZONE	H 3
----------	------------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	
Formation de maintien des connaissances	
Autres conditions d'exercice souhaitables	
Principales tâches	Activités interdépartementales ; Encadrement de stages de formation ; Participation au contrôle d'aptitude et au jury d'examen ; Diffusion des informations concernant l'évolution du GRIMP ; Appui technique lors d'intervention ; Conseil technique du chef d'état-major interministériel de zone.
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Outils pédagogiques

ANNEXE 3

DIPLÔMES

**DIPLÔME DE SAUVETEUR
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX**

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence **groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**,
Vu le procès-verbal de la commission **d'attribution** en date du déclarant que

M. né(e) le, remplit les conditions définies dans le guide national de
référence secours en canyon pour l'attribution de l'unité de valeur sauveteur groupe de reconnaissance et
d'intervention en milieu périlleux,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – sauveteur groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux – Année – N°XY



**DIPLÔME DE CHEF D'UNITÉ
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX**

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né(e) le, remplit les conditions définies
dans le guide national de référence secours en canyon pour l'attribution de l'unité de valeur **chef d'unité groupe
de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

EcASC – chef d'unité groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux – Année – N°XY



**DIPLÔME DE CONSEILLER TECHNIQUE
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX**

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence **groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**,
Vu le procès-verbal de la **commission d'attribution** en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies
dans le guide national de référence secours en canyon pour l'attribution de l'unité de valeur conseiller technique
groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme – conseiller technique groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux – Année – N°XY

